

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-7-10 **Séance du** lundi 31 mai 2021

SOUTIEN AUX SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DU BAS RHIN ET DU HAUT-RHIN, A L'UNION GÉNÉRALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE ALSACE ET AU CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE:

THOMAS Nicole

ABSENTS:

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-7-1 du 15 février 2021 relative à la politique en faveur du sport en 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021- 4-8-4 du 26 mars 2021 adoptant le Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention d'objectifs conclue entre l'UGSEL Alsace et le Département du Bas-Rhin et signée le 15 octobre 2020,
- VU la convention d'objectifs conclue entre le SDUNSS67 et le Département du Bas-Rhin et signée le 15 octobre 2020,
- VU l'avis favorable de la 7ème Commission (Santé, Alimentation et Sport) du 3 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue, pour 2021, en application des conventions d'objectifs signées avec ces structures le 15 octobre 2020, ci-jointes (annexes 1 et 2), un montant global de subvention de 23 600 € à l'UGSEL Alsace et au SDUNSS 67 pour les actions menées dans le Bas-Rhin dont les montants sont détaillés en annexe 3 jointe à la présente délibération et se répartissent comme suit :
 - 4 000 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace);
 - 19 600 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin ;
- Alloue 60 800 €, au titre de l'encouragement au sport scolaire dans le Haut-Rhin, selon le détail joint en annexes 6 et 8 à la présente délibération :
 - 50 000 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Haut-Rhin ;
 - 800 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace) ;
 - 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse ;
- Approuve et autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'UNSS 68 et le Centre de Voile de Mulhouse (CVM), jointes en annexes 7 et 9 à la présente délibération;
- Précise que les dépenses correspondantes s'effectueront sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Opération P2080007 SPORT SCOLAIRE ligne 1120 -65-65748-282, P2080007T02 pour les subventions à l'UGSEL Alsace (actions menées dans le Bas-Rhin), au SDUNSS 67;
 - Opération P2080007 SPORT SCOLAIRE ligne 1120 -65-65748-282,
 P2080007T01 pour les subventions au SDUNSS 68 et au Cercle de Voile ;
 - Opération P2080002 COMITES DEPARTEMENTAUX ligne 2286-65-65748-282, P2080002T02 pour la subvention de 800 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace) en faveur de l'aide à la licence des collégiens haut-rhinois;

 Précise que par application du Plan alsacien de Relance, solidaire et durable, le soutien financier de la CeA s'effectuera au moyen d'un versement unique.



Adopté à l'unanimité